



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

19 octobre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

- arrêté n° 2015-A174 du 1er octobre 2015 portant sur la modification de composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés
- arrêté_RECTORAT GRENOBLE_DEC DIR_XIII_15_443_2015_10_19 portant sur l'organisation du jury VAE du BEP métiers des services administratifs (jury le 20 novembre au LP La Cardinière de Chambéry)
- arrêté_RECTORAT GRENOBLE_DEC DIR_XIII_15_444_2015_10_19 portant sur l'organisation du jury VAE de la mention complémentaire assistance, conseil, vente à distance (jury le 20 novembre au LP La Cardinière de Chambéry)
- arrêté_RECTORAT GRENOBLE_DEC DIR_XIII_15_445_2015_10_19 portant sur l'organisation du jury VAE du CAP employé de commerce multi-spécialités (jury le 20 novembre au LP La Cardinière de Chambéry)
- arrêté_RECTORAT GRENOBLE_DEC DIR_XIII_15_446_2015_10_19 portant sur l'organisation du jury VAE du CAP employé de vente option A (jury le 20 novembre au LP La Cardinière de Chambéry)
- arrêté_RECTORAT GRENOBLE_DEC DIR_XIII_15_447_2015_10_19 portant sur l'organisation du jury VAE du BCP commercialisation et service en restauration (jury le 23 novembre à Tain l'Hermitage)
- arrêté_RECTORAT GRENOBLE_DEC DIR_XIII_15_448_2015_10_19 portant sur l'organisation du jury VAE du BP restaurant (jury le 23 novembre à Tain l'Hermitage)
- arrêté_RECTORAT GRENOBLE_DEC DIR_XIII_15_449_2015_10_19 portant sur l'organisation du jury VAE du BCP cuisine (jury le 23 novembre à Tain l'Hermitage)
- arrêté_RECTORAT GRENOBLE_DEC DIR_XIII_15_450_2015_10_19 portant sur l'organisation du jury VAE du CAP métiers de la blanchisserie (jury le 26 novembre à l'ÉREA Amélie Gex Chambéry)
- arrêté_RECTORAT GRENOBLE_DEC DIR_XIII_15_451_2015_10_19 portant sur l'organisation du jury VAE du BCP optique lunetterie (jury le 27 novembre au lycée Argouges de Grenoble)
- arrêté_RECTORAT GRENOBLE_DEC DIR_XIII_15_452_2015_10_13 portant sur l'organisation du jury VAE du BP ATPS (jury le 2 décembre au lycée Guynemer de Grenoble)
- arrêté_RECTORAT GRENOBLE_DEC DIR_XIII_15_453_2015_10_19 portant sur l'organisation du jury VAE du CAP AS (jury le 2 décembre au lycée Guynemer de Grenoble)
- arrêté_RECTORAT GRENOBLE_DEC DIR_XIII_15_454_2015_10_19 portant sur l'organisation du jury VAE du BCP maintenance des véhicules automobiles option VP (jury le 4 décembre au lycée Guynemer de Grenoble)
- arrêté_RECTORAT GRENOBLE_DEC1/XIII/15/405_2015_10_06 relatif à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes (CAHPN)

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

- arrêté de composition N° SGAMI Sud-Est_BGP_2015_10_12_07 du 12 octobre 2015 portant modification de la composition de la Commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints de sécurité
- décision n° SGAMI_SE_DAGF_2015_10_16_01 du 16 octobre 2015 portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

- arrêté 2015-4365 du 14 octobre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MONTGELAS GIVORS
- arrêté 2015-4127 du 16 octobre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de RUMILLY
- arrêté 2015-3634 du 16 octobre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FIRMINY
- arrêté 2015-4130 du 19 octobre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la TOUR DU PIN

Arrêté n°2015-A174 portant composition de la

commission administrative paritaire
académique
des professeurs agrégés

Le recteur de l'académie de Grenoble

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- **VU** le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré,
- **VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- **VU** le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984, modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,
- **VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- **VU** le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- **VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,
- **VU** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- **VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014,
- **VU** l'arrêté rectoral n° 2014-40 du 6 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré,
- **VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif à la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs agrégés de l'académie de Grenoble en date du 5 décembre 2014,
- **VU** le procès-verbal de désignation des représentants titulaires et suppléants pour chaque grade de la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs agrégés de l'académie de Grenoble en date du 09 janvier 2015,

- **VU** l'arrêté rectoral n° 2014-A383 du 09 janvier 2015 portant composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1er : La composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés comprend 20 membres titulaires et 20 membres suppléants et le quorum est de 15, elle est établie ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

I - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

Le recteur de l'académie de GRENOBLE
Président

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'ISERE

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de la SAVOIE

M. MATTONE Alain, proviseur
Lycée Champollion GRENOBLE (38)

M. LIZE Alain, proviseur
Lycée Alain Borne MONTELMAR (26)

Mme BUER Patricia, proviseur
Lycée Marie Reynoard VILLARD-BONNOT (38)

M. CORNUT Jean-Louis, proviseur
Lycée Ella Fitzgerald SAINT ROMAIN EN GAL (69)

Mme KADA Carole
Université Pierre Mendès France GRENOBLE (38)

Mme DURUPT Marylène
IA-IPR

Mme JACQUIN Martine
IA-IPR

SUPPLEANTS

Le secrétaire général de l'académie
de GRENOBLE

Le secrétaire général adjoint de l'académie,
directeur des ressources humaines

Le chef de la division des personnels
enseignants

M. CHASSAGNE François, proviseur
Lycée Gabriel Fauré ANNECY (74)

M. KOSA Michel, proviseur
Lycée Portes de l'Oisans VIZILLE (38)

M. VERNET Lionel, proviseur
Lycée Emmanuel Mounier GRENOBLE (38)

Mme ROMERO Marie, proviseur
Lycée Les Trois Sources BOURG LES VALENCE (26)

Mme ZALKIND Madeleine
Université Joseph Fourier GRENOBLE (38)

M. IDELOVICI Philippe
IA-IPR

M. ELDIN Bruno
IA-IPR

II- REPRESENTANTS ELUS PAR LE PERSONNEL :

TITULAIRES

Hors-Classe :

M. MOLLARD Jean-Louis
Lycée Albert Triboulet ROMANS-SUR-ISERE (26)

Mme LE MANCHEC Sylvie
Lycée Marlioz AIX LES BAINS (73)

Classe normale :

M. RIPERT Nicolas
Lycée Ferdinand Buisson VOIRON (38)

M. PAILLARD Serge
Lycée Pablo Neruda ST MARTIN D'HERES (38)

Mme RAMAT Sophie
Collège Jongkind LA COTE ST ANDRE (38)

M. ANDRIEUX Xavier
Lycée Monge CHAMBERY (73)

Mme BROWN Sally
Université Pierre Mendès France Grenoble (38)

Mme SALVATORI Muriel
Lycée Marie Curie ECHIROLLES (38)

Mme MUGNIER Anne
Lycée Claude Louis Berthollet ANNECY (74)

Mme MIGUEL Eva
Lycée Champollion GRENOBLE (38)

SUPPLEANTS

Mme ANSELME Annie
Lycée Charles Baudelaire ANNECY (74)

M. MEYNIAC Jean-Pierre
Lycée Marie-Curie Echirolles (38)

M. BARRAQUÉ Franck
Lycée Albert Triboulet ROMANS-SUR-ISERE (26)

Mme LACAVE Mellie
Lycée Vaucanson GRENOBLE (38)

M. GITTLER Bernard
Lycée Stendhal GRENOBLE (38)

Mme SETA Clémentine
Lycée Louis Armand CHAMBERY (73)

Mme PHILIPPON Bérangère
Université Joseph Fourier Grenoble (38)

Mme GERY Géraldine
Lycée Charles Baudelaire ANNECY (74)

M. LEVY Bernard
Lycée Paul Héroult ST JEAN DE MAURIENNE (73)

M. CREPEL André
Lycée Pierre du Terrail PONTCHARRA (38)

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 1^{er} octobre 2015

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Dominique Martiny

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et notamment des articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des brevets d'études professionnelles.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-15-443

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BEP METIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS est composé comme suit pour la session 2016

FERNANDES CARLA	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
FEUILLADE Nathalie	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
FINAZ LAURENCE	LP PR SAINTE GENEVIEVE - CHAMBERY	
KORB ANNICK	LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LA CARDINIÈRE à CHAMBERY le vendredi 20 novembre 2015 à 08:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19 octobre 2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et notamment des articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-444

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité MENTION COMPLEMENTAIRE ASSISTANCE, CONSEIL, VENTE A DISTANCE est composé comme suit pour la session 2016

CHAGNIOT PATRICK	LP PR SAINTE GENEVIEVE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
DELEGLISE Serge	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
FINAZ LAURENCE	LP PR SAINTE GENEVIEVE - CHAMBERY	
GALDINO SEBASTIEN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MARTIN PIERRE	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LA CARDINIÈRE à CHAMBERY le vendredi 20 novembre 2015 à 13:30

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19 octobre 2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-445

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP EMPLOYE DE COMMERCE MULTI-SPECIALITES est composé comme suit pour la session 2016

ALLOT THIERRY	LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	
FERNANDEZ JOELLE	LP PR SAINTE GENEVIEVE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
FEUILLADE Nathalie	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LA CARDINIÈRE à CHAMBERY le vendredi 20 novembre 2015 à 09:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19/10/2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-446

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION A PRODUITS ALIM est composé comme suit pour la session 2016

ALLOT THIERRY	LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	
FERNANDEZ JOELLE	LP PR SAINTE GENEVIEVE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
FEUILLADE Nathalie	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LA CARDINIÈRE à CHAMBERY le vendredi 20 novembre 2015 à 14:30

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19/10/2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-447

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION est composé comme suit pour la session 2016

CHANTEUX Anne	. MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
DELSAUT FATIHA	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
KERN STEPHANIE	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
NODON AURELIEN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
PINOT ASTRID	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
PLATEAU BRIGITTE	DEPT FORMATION IP GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE
CEDEX le lundi 23 novembre 2015 à 08:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19/10/2015

Claudine Schmidt-Lainé



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-15-448

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP RESTAURANT est composé comme suit pour la session 2016

CHANTEUX Anne	. MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
DELSAUT FATIHA	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
KERN STEPHANIE	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
LAFFONT RAYMOND	. C.E.T. PRIVAS - PRIVAS	VICE PRESIDENT DE JURY
LEYNAUD PATRICK	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
NODON AURELIEN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 23 novembre 2015 à 15:30

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 19/10/2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-449

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO CUISINE est composé comme suit pour la session 2016

CHIROL DIDIER	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
LAFFONT RAYMOND	. C.E.T. PRIVAS - PRIVAS	
LEYNAUD PATRICK	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
MOUNIER-VERICEL CAROLINE	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
PLATEAU BRIGITTE	DEPT FORMATION IP GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE
CEDEX le lundi 23 novembre 2015 à 08:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19/10/2015

Claudine Schmidt-Lainé



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-450

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP METIERS DE LA BLANCHISSERIE est composé comme suit pour la session 2016

CASSAGNE GILLES	EREA AMELIE GEX - CHAMBERY CEDEX	
CHAUTAGNAT Lionel	. MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
FERRAND Bruno	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
GROSFILLEY MARYLINE	EREA AMELIE GEX - CHAMBERY CEDEX	
PESENTI ODILE	. C.E.T GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au EREA AMELIE GEX à CHAMBERY CEDEX le jeudi 26 novembre 2015 à 13:30

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19/10/2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-451

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO OPTIQUE LUNETTERIE est composé comme suit pour la session 2016

ARDUIN JEAN-CHRISTOPHE	LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
CAROFF Didier	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DAVID ADRIEN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DELON Antoine	* DOMAINE UNIVERSITAIRE UJF - SAINT MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GUEZZALE ABDERRAHIM	SEP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le vendredi 27 novembre 2015 à 09:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19/10/2015

Claudine Schmidt-Lainé



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-15-452

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE est composé comme suit pour la session 2016

ARABA SAID	LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	
DEVAUJANY BELLON ALEXANDRE	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
GOURJUX Cyril	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROBIN CECILE	LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
SAIGNOL LAETITIA	LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	
TABET Youcef	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 02 décembre 2015 à 08:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 19/10/2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-453

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP AGENT DE SECURITE est composé comme suit pour la session 2016

ARABA SAID	LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	
GOURJUX Cyril	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
ROBIN CECILE	LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
SAIGNOL LAETITIA	LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	
TABET Youcef	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 02 décembre 2015 à 13:30

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19/10/2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-454

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO
MAINT.VEHIC.AUTO.:VOITURES PARTIC est composé comme suit pour la session 2016

CHAVERNOZ JEAN-FRANCOIS	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COTTE FREDERIC	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DE JONG CARMEN	U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
DENARIE MARCEL	LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
FRADIN JULIETTE	LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2 le vendredi 04 décembre 2015 à 08:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19/10/2015

Claudine Schmidt-Lainé



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté DEC1/XIII/15-405

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Rectorat

Division
des examens et
concours
(DEC)

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'évaluation de l'éducation physique et sportive au baccalauréat professionnel, au certificat d'aptitude professionnelle et au brevet d'études professionnelles ;

Vu la note de service ministérielle n° 2009-141 du 08 octobre 2009 relative à l'évaluation de l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du CAP et du BEP ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique ;

Vu la circulaire ministérielle n°2015-066 du 16 avril 2015 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats général et technologique - Liste nationale d'épreuves et référentiel national d'évaluation ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2015 portant création d'une unité facultative d'éducation physique et sportive dans le diplôme du baccalauréat professionnel ;

ARRETE

Article 1 :

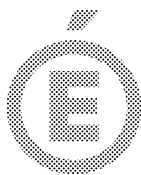
La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes (CAHPN) placée sous l'autorité du recteur :

- arrête la liste académique des épreuves de l'enseignement commun, des épreuves ponctuelles facultatives, et le cas échéant des épreuves adaptées ;
- valide les protocoles d'évaluation des établissements de l'académie ;
- établit et valide les modalités du contrôle adapté conjointement avec les services de santé scolaire ;
- approuve les dispositions réservées aux candidats relevant du haut niveau du sport scolaire ;
- procède à l'analyse et à l'harmonisation éventuelle des notes ;
- établit un compte-rendu des sessions pour la commission nationale ;
- publie les statistiques sur les moyennes académiques, leurs analyses et les préconisations qui en découlent.

Article 2 :

A compter de la rentrée de l'année scolaire 2015-2016, la commission académique présidée par le recteur ou son représentant est composée des membres suivants :

Président	Madame Claudine Schmidt-Lainé Recteur de l'académie de Grenoble
Inspecteurs d'académie IPR EPS	Madame Laurence Burg Madame Martine Petit Monsieur Jérôme Louvet Monsieur Dominique Renault
Médecin conseiller technique	Madame Agathe Billette de Villemeur ou son représentant



2/2

Chargé de mission IPR EPS	Monsieur Aina Rajohnson
CPT-EPS	Madame Claudine Gellens– DSDEN Isère Monsieur Nicolas Minazzi– DSDEN Haute Savoie Monsieur Eric Véniard– DSDEN Savoie
Professeurs d'EPS en EPLE	<u>Ardèche</u> Monsieur Stéphane Jacquet (LP Léon Pavin - Chomérac 07) <i>suppléant Monsieur Imad Kraiem (LPO Marcel Gimond - Aubenas 07)</i> <u>Drôme</u> Madame Caroline Longinotti (Lycée Triboulet - Romans 26) <i>- suppléant monsieur Manuel Chapougnot (Ly Camille Vernet - Valence 26)</i> <u>Isère nord</u> Monsieur Joaquim Galifet (LP Aubry - Bourgoin Jallieu 38) <i>- suppléant monsieur Christian Ramon (LPO L. de Vinci - Ville fontaine 38)</i> <u>Isère sud</u> Monsieur Christophe Palmarini (LP Jacques Prévert - Fontaine - 38) <i>- suppléante madame Gaëlle Bonnefoi (LP Thomas Edison – Echirolles 38)</i> <u>Savoie</u> Madame Françoise Van Tilbeurgh (LGT du Granier – La Ravoire - 73) <i>- suppléante madame Cervanne Grenot (LGT Louis Armand – Chambéry 73)</i> <u>Haute Savoie Nord</u> Monsieur Jean-Pierre Comte (LGT Madame de Staël - St Julien en Genevois – 74) <i>- suppléante madame Valérie Giralde-Mosset (LPO Les Glières - Annemasse -74)</i> <u>Haute Savoie Sud</u> Madame Delphine Mallet (LGT Berthollet – Annecy - 74) <i>- suppléant monsieur Thomas Michel (Ly L. Lachenal – Argonay – 74)</i>
Professeur d'EPS enseignement privé	Monsieur Guillaume Labert (LGT PR Notre Dame des Victoires – Voiron - 38) <i>- suppléant monsieur Didier Bescond (LG PR Externat Notre Dame – Grenoble 38)</i>
Professeur d'EPS Conseiller pédagogique – zone MOPI (Moyen-Orient Péninsule Indienne)	Monsieur Stéphane Hermelin (Lycée français international G. Pompidou – Dubaï Emirats Arabes Unis)

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 6 octobre 2015

Claudine Schmidt-Lainé

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau de la Gestion des personnels
M.L

**LE PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES
ET DU DEPARTEMENT DU RHÔNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE SUD-EST
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRETE N° SGAMI Sud-Est_BGP_2015_10_12_07
*Portant modification de la composition de la Commission
Consultative Paritaire Locale compétente à l'égard des
adjoints de sécurité*

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 36 ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatifs aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 20 janvier 1993 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2010 portant composition de la commission consultative Paritaire locale compétente à l'égard des adjoints de sécurité modifié par les arrêtés préfectoraux du 2 août 2010, 13 octobre 2010, 24 février 2011, 7 décembre 2011, 10 septembre 2012, 26 novembre 2012, du 6 juin 2013, du 2 octobre 2013, du 20 janvier 2014, 30 avril 2014, 12 mars 2015 et 7 octobre 2015.

VU les résultats des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein de ladite commission à la date du 4 décembre 2014;

SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud-est, chargé du SGAMI Sud-Est ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 février 2010, portant composition de la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints de sécurité, est modifié ainsi qu'il suit :

Président : M. GAVORY Gérard, Préfet délégué pour la défense et la sécurité ou son représentant

Membres titulaires

M. Jacques-Antoine SOURICE	Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône adjoint.
M. Jean-René RUEZ	Directeur zonal de la police aux frontières sud-est adjoint.

Membres suppléants

M. Christophe DESMARIS	Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud-Est adjoint.
Mme Clémence MERMET	Chef du SPAFA Lyon Saint-Exupéry.
M. Bernard LESNE	Secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 février 2010 portant composition de la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints de sécurité, est modifié ainsi qu'il suit :

Membres titulaires

Mme Alicia ROUABAH	DDSP 69 Lyon
M. Davy SABOUNDJIAN	DDSP 38 Grenoble
M. Salim MOUFLIH	DDSP 38 Grenoble

Membres suppléants

M. Gokhan POYRAZ	DDSP 42 Saint-Etienne
M. Jimmy GENETE	DDSP 63 Clermont-Ferrand
M. Akim DJEBBAR	DDSP 63 Clermont-ferrand

Article 3 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense,

signé : Gérard GAVORY



LE CHEF DU CENTRE DE SERVICE PARTAGÉ CHORUS
DU SGAMI SUD-EST

DÉCISION

N° SGAMI SE_DAGF_2015_10_16_01

portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS – Services exécutants PN5PLTF069 et GN5CAFZ069

VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est_DAGF_2015_10_12 du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est chargé du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », *titres 2, 3 et 5*,
- **161** « sécurité civile », *titres 3 et 5*,
- **176** « police nationale », *titres 2, 3 et 5*,
- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », *titres 2, 3, 5 et 6*,
- **303** « lutte contre l'immigration irrégulière », *titres 3 et 5*,
ainsi qu'une partie du programme du ministère des affaires étrangères et européennes,
- **105** « action de la France en Europe et dans le monde », *pour le traitement des indemnités de mission et de changements de résidence de militaires de la gendarmerie affectés ou effectuant des missions au profit du Ministère des affaires étrangères/direction de la coopération de sécurité et de défense (MAE/DCSD)*
et les opérations immobilières aux implantations de la police nationale et de la gendarmerie nationale et financées sur les programmes du ministère des finances,
- **309** « entretien des bâtiments de l'État », *titres 3 et 5*,
- **723** « contribution aux dépenses immobilières », *titres 3 et 5*,

aux agents du centre de services partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est – sites Gouverneur et Sathonay – dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§1. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| – Madame Toifiya ABOUDOU , | – Madame Sylvie BELON , |
| – Madame Béatrice BACHELOT , | – Madame Véronique CHAMBRAS , |
| – Maréchal des logis Aurélie BARRAU , | – Madame Nathalie CHEVALIER , |

- Madame **Maria DA SILVA**,
- Madame **Muriel DEPLATIERE**,
- Madame **Maryvonne DUTHEIL**,
- Madame **Sylvie DUVAL**,
- Madame **Marie-Odile EBONG**
- Madame **Elisabeth ESCOBAR**,
- Madame **Catherine FANTON**,
- Madame **Odile FAYOLLE**,
- Madame **Catherine FOLLIGUET**,
- Madame **Delphine FRANCOIS**,
- Madame **Nathalie FRUHAUF**,
- Madame **Nicole GAT**,
- Madame **Patricia GONNATI**,
- Madame **Marie-Jacqueline HAMOT**,
- Madame **Béatrice LABASTHE**,
- Madame **Corinne LEBRETON**,
- Madame **Catherine LERICHE**,
- Madame **Lyla LILLOUCHE**,
- Madame **Alexandra MAITRE**,
- Madame **Séverine MAUR**,
- Madame **Salma M'NEJA**,
- Madame **Nathalie MALKA**,
- Madame **Fathia MARCHADO**,
- Madame **Séverine MAUR**,
- Maréchal des logis **Sylviane MAYER**,
- Madame **Olivia NOIRET**,
- Maréchal des logis **Sandra PEYRON**,
- Madame **Élodie PINILLA**,
- Madame **Christelle PISCITELLO**,
- Madame **Ludivine PUREUR**,
- Madame **Noélie RAMASSI**,
- Madame **Christine RICHONNIER**,
- Madame **Isabelle RIGNOL**,
- Madame **Odile RITTER**,
- Madame **Naouel SAHNOUNE**,
- Majore **Martine SINTES**,
- Madame **Najia TEKAYA**,
- Madame **Carinne THIBAUDIER**,
- Madame **Sylviane UYTTERHAGEN**,
- Madame **Nathalie VERCHERE**,
- Madame **Meriem ZEMMOUCHI**,
- Monsieur **Aboubacar ABDOUL-KARIME**,
- Monsieur **François BAISSAC**,
- Monsieur **Stéphane BOTTIGLIONE**,
- Monsieur **René COHAS**,
- Maréchal des logis **Benjamin DEPINCÉ**,
- Monsieur **Denis FAYET**,
- Monsieur **Robert FIGUEROA**,
- Monsieur **Philippe GAUGIRARD**,
- Major **Bruno GIL**,
- Monsieur **Sébastien GUIRONNET**,
- Monsieur **Saindou IBRAHIM**,
- Monsieur **Christian JACQUES**,
- Monsieur **Emmanuel JEANNE**,
- Monsieur **Cédric JOUIN**,
- Monsieur **Sofiane KOUTTI**,
- Monsieur **Laurent LUCHESI**,
- Monsieur **Dominique NATECH**,
- Adjudant **Francis YSARD** ;

§2. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- Madame **Béatrice BACHELOT**,
- Madame **Maria DA SILVA**,
- Madame **Sylvie DUVAL**,
- Madame **Catherine FANTON**,
- Madame **Nathalie FRUHAUF**,
- Madame **Marie-Jacqueline HAMOT**,
- Madame **Catherine LERICHE**,
- Madame **Salma M'NEJA**,
- Madame **Alexandra MAITRE**,
- Madame **Fathia MARCHADO**,
- Madame **Olivia NOIRET**,
- Madame **Christelle PISCITELLO**,
- Madame **Noélie RAMASSI**,
- Majore **Martine SINTES**,
- Madame **Najia TEKAYA**,
- Monsieur **Aboubacar ABDOUL-KARIME**,
- Monsieur **François BAISSAC**,
- Monsieur **Denis FAYET**,
- Monsieur **Robert FIGUEROA**,
- Monsieur **Philippe GAUGIRARD**,
- Major **Bruno GIL**,
- Monsieur **Sébastien GUIRONNET**,
- Monsieur **Emmanuel JEANNE**,
- Monsieur **Cédric JOUIN**,
- Monsieur **Selaseth SUM KEO**,
- Adjudant **Francis YSARD** ;

§ 3. pour la validation électronique dans le progiciel comptable des titres de perception à :

- Monsieur **Keo Selaseth SUM**,
- Majore **Martine SINTES**,
- Major **Bruno GIL**.

Article 2. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 3. – La décision portant subdélégation du 10 avril 2015 est abrogée.

Article 4. – Cette décision sera portée à la connaissance du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, du directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône et du directeur départemental des finances publiques de l'Isère.

Lyon, le 16 octobre 2015

Le chef du centre de services partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est

Christel PEYROT

Arrêté 2015-4365

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MONTGELAS GIVORS

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu l'ordonnance 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-415 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MONTGELAS GIVORS

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de MONTGELAS GIVORS établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Christiane CHARNAY, représentante de la commune de Givors, siège de l'établissement principal, en remplacement de Monsieur Martial PASSI.

Le reste sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le Directeur de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/10/2015
Pour la directrice générale,
La responsable du pôle
Modernisation de l'offre de soins
Corinne MARTINEZ

Arrêté 2015-4127

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de RUMILLY

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-497 en date du 9 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de RUMILLY

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de RUMILLY établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le docteur Bernard DUPUY, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, en remplacement de Monsieur Rémy DE LA HERONNIERE.

Le reste sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Haute Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 16/10/2015

par délégation,

Le directeur général adjoint
Gilles DE LACAUSSADE

Arrêté 2015-3634

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FIRMINY

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-431 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FIRMINY

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de FIRMINY établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le professeur Michel DEBOUT, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, en remplacement de Monsieur le docteur Robert BOBICHON.

Le reste sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 16/10/2015
par délégation,
Le directeur général adjoint
Gilles DE LACAUSSADE

Arrêté 2015-4130

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la TOUR DU PIN

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-472 en date du 7 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la TOUR DU PIN

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de la TOUR DU PIN établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Chantal VAURS et Monsieur René MOLLARD, renouvelés dans leur mandat de représentant des usagers désignés par le préfet de l'Isère.

Le reste sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19/10/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ